



Mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit à un logement convenable

I. Contexte et questionnaire (Organisations de la société civile)

Pour son prochain rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, 71^e session, la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que le droit à la non-discrimination à cet égard, Mme Leilani Farha, souhaite mettre l'accent sur le lien étroit entre le droit à la vie et le droit à un logement convenable.

Le 50^e anniversaire de l'adoption du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) fournit une occasion d'évaluer les conséquences de la division des droits rassemblés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme en deux catégories: le droit à la vie dans le PIDCP et le droit à un logement convenable dans le PIDESC.

S'il est bien reconnu que le droit à la vie appartient «en même temps au domaine des droits civils et politiques ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels», la Rapporteuse spéciale est préoccupée par le fait que des violations du droit à la vie liées au sans-abrisme et au logement précaire ont trop souvent été oubliées. Le rapport examinera si un manque d'attention habituel aux problématiques de logement précaire et de sans-abrisme, liées au droit à la vie, peut être associé à la division incorrecte des droits en catégories, ou à l'incompréhension que le droit à la vie impose essentiellement aux Etats des obligations négatives, plutôt que des obligations positives.

Le rapport passera en revue les données sur la santé, les taux de mortalité et de morbidité liés au logement précaire et au sans-abrisme, et examinera les expériences vécues qui se cachent derrière les statistiques. Il explorera la nature des obligations positives de l'Etat de prendre des mesures pour protéger le droit à la vie dans ce contexte et examinera les réactions des tribunaux, des organes chargés des droits de l'homme et des gouvernements à des violations desdits droits. Le rapport examinera également si des groupes particuliers comme les femmes, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les migrants, et d'autres, sont touchés de manière disproportionnée par les violations du droit à la vie liées au logement précaire et au sans-abrisme.

Dans le contexte de la préparation de son rapport, la Rapporteuse spéciale souhaiterait recevoir des contributions et des vues de la société civile et des organisations de populations autochtones portant sur les questions suivantes:

1. Veuillez fournir, dans la mesure du possible, tous indicateurs statistiques concernant la santé, la mortalité et la morbidité comme conséquence d'un logement précaire et du sans-abrisme dans votre pays, ventilées selon le sexe, la race, le statut d'immigration, l'âge et le handicap, ou d'autres motifs. Veuillez

également fournir des références à toute documentation (écrites, visuelles ou autre) d'expériences vécues qui se cachent derrière ces statistiques ainsi que les circonstances particulières dans lesquelles votre organisation en a eu connaissance.

2. Veuillez expliquer comment la protection du droit à la vie dans la constitution de votre Etat/ dans la région de votre connaissance ou dans la législation sur les droits de l'homme s'étend aux violations résultant de manquements présumés des gouvernements de traiter adéquatement le sans-abrisme ou le logement précaire. Veuillez fournir des exemples des initiatives visant à garantir l'accès à la justice pour les dédits violations liées au droit à la vie et décrire le résultat. Veuillez fournir des références pour toutes affaires ou initiatives pertinentes.
3. Veuillez expliquer si l'effet disproportionné du sans-abrisme ou du logement précaire sur des groupes particuliers (comme les personnes handicapées, les peuples autochtones, les femmes victimes de violence, etc.) a été reconnu par les tribunaux ou les organes des droits de l'homme dans votre pays/ dans la région de votre connaissance comme un problème de discrimination. Veuillez fournir des exemples.
4. Quelles mesures votre organisation entreprend en vue de promouvoir ou de recommander l'accès à la justice pour les violations du droit à la vie liées au sans-abrisme et au logement précaire et des mesures destinées à s'assurer à ce que les gouvernements mettent un terme à ces violations avec la diligence nécessaire et l'engagement (par ex.: l'application du droit international des droits de la personne, la réforme juridique, la réforme constitutionnelle).

II. Soumission des réponses

Veillez identifier les liens ou fournir des copies de toutes les lois, documents, ou affaires liés à vos réponses. En raison d'une capacité limitée en matière de traduction, vous êtes priés de répondre au questionnaire **en anglais, français ou espagnol au plus tard le 23 juin 2016. Sauf demande expresse contraire, toutes les soumissions seront affichées sur le site web de la Rapporteuse spéciale :**

<http://www.ohchr.org/EN/Issues/Housing/Pages/HousingIndex.aspx>

Les soumissions doivent être limitées à 4 pages (soit 2,000 mots). Les soumissions doivent être adressées de préférence par courriel à l'adresse rhousing@ohchr.org, en mettant en copie l'adresse registry@ohchr.org; ou par voie postale à :

Mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit au logement
Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme
Service des procédures spéciales, Palais Wilson
CH-1211, Genève
Suisse

Pour toute question relative à ce questionnaire, veuillez contacter la Rapporteuse spéciale à travers son assistante, Madame Juana Sotomayor, Service des Procédures Spéciales- HCDH courriel : jsotomayor@ohchr.org; tel : +41 22 917 94 45.